

La Preuve

"... et voilà la religion de droiture..."

Mensuel islamique d'information générale paraissant au Burkina Faso

Prix unique : 300 Frs CFA

N°025

Novembre 2009

SANCTIONS CONTRE
LA GUINEE ET LE NIGER

Que
cela serve
de leçon... !

P.2

La musique
est-elle
licite ou
illicite ?

P.6

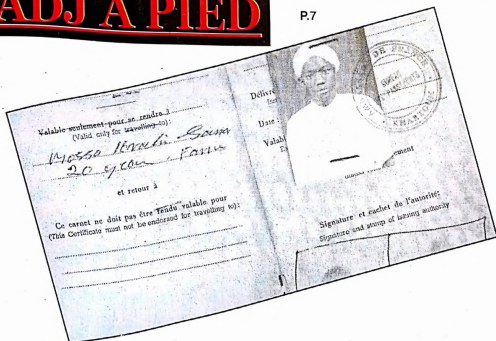
COÛT DU HADJ 2009

La palme
de la
cherté au
Burkina

P.10

LE HADJ A PIED

P.7



Des héros racontent

On se demande encore ce qui a bien pu motiver les chefs d'Etats de la CEDEAO, réunis en sommet à Abuja le 22 octobre dernier, à prendre de telles mesures contre les régimes guinéen et nigérien. Ce qui est sûr, on est obligé de leur tirer notre chapeau et de reconnaître que c'est une décision courageuse et inédite. Quant aux motivations et à la portée d'un tel acte, il faut rester très prudent car nos dirigeants n'ont pas fini de nous surprendre.

Pour le cas de la Guinée, on pouvait s'y attendre au regard de l'atrocité des actes commis et du tolet général que cette répression a suscité au sein de l'opinion internationale. Les responsables de la CEDEAO n'avaient peut être plus le choix que d'enfourcher la même trompette. Cette attitude procède aussi, selon certains analystes, d'une tactique politique en vue d'affaiblir la junte avant le début de la facilitation du président Compaoré. De toute façon, on ne peut que se réjouir des sanctions prises contre les militaires même si l'ultimatum a failli être la disposition de trop. On est d'autant plus satisfait que l'Union africaine et

l'ONU ainsi que de nombreuses autres organisations internationales ont approuvé ces sanctions de la CEDEAO et sont allées dans le même sens.

Par contre, la sanction contre le Niger a surpris plus d'un observateur. Au moment où on croyait que la VIème république (bananière) de Tandja était une réalité, voici que la CEDEAO lui inflige un cinglant camoufflé, mettant les autorités nigériennes aux abois. C'est aussi un acte à salué à sa juste valeur parce qu'il vient sanctionner l'entêtement de Tandja et son manque total de respect pour la démocratie que le peuple du Niger a acquise douloureusement.

Cette attitude de l'organisation sous régionale marque une rupture profonde avec la timidité, le laxisme et l'incapacité des organisations africaines face aux crimes et exactions commis dans de nombreux pays africains. Il faut seulement espérer que ce nouvel état d'esprit puisse s'étendre à tous les conflits en Afrique et s'appliquer de la même façon aux cas similaires. Mais les chefs d'Etats africains ont des raisons que la raison des africains ne cerne pas. Osons croire que ces décisions ne procèdent pas simplement de règlements de compte entre

dirigeants ou de l'ingérence de certaines puissances, tapies dans l'ombre et tirant les ficelles pour protéger leurs intérêts.

Les chefs d'Etats n'ont peut être pas mesuré la portée de leur acte, mais il servira certainement de jurisprudence dans les cas de tripataillage des constitutions et d'atteinte aux droits de l'homme. Et c'est tant mieux ! Beau coup seront pris dans leur propre piège. Et c'est tant pis ! Car ce qu'ils ont posé comme acte, de gré ou de force, leur sera opposé en cas de violation du code de conduite de la CEDEAO sur la démocratie. Vivement qu'elle veille au grain ! A bon entendeur, salut ! ■

La Rédaction

**SANCTIONS CONTRE
LA GUINEE ET LE NIGER**

Que cela serve de leçon... !

La Preuve

Révisé de déclaration
N°1582/JCA-GUOJA/PF
du 27 juillet 2007
ISSN 0796-5426
Tel. 50 37 94 30
Cell. 70 75 54 85

Email : preuve2007@yahoo.fr

Directeur de Publication
Mkailon Kéné
Secrétaire de rédaction
Sika GNESI

Responsable commercial
Moussa BOUGMA

Mise en page et impression
Altesse Burkina 50 39 93 10

Nombre de tirage
1000 exemplaires

Preuve évidente

Les mérites des dix premiers jours du mois du hadj

Par Cheick Albayan

DIEU nous a dotés de mois et de périodes d'exception que nous ignorons et que nous ne célébrons donc jamais. Parmi ces périodes sacrées, on peut citer les mois sacrés dont DIEU parle dans la Sourate 9 Verset 36,

qui sont entre autres, les dix derniers jours du mois de Ramadan qui contiennent la nuit béniq du destin (laylatul Qadr), les dix jours de Muharram qui contiennent le jour de 'Achoura et les dix jours de Dhul-hijja qui contiennent le pèlerinage. Les actions sont très méritoires pendant cette période et ont une grande valeur auprès de Dieu.

Selon le prophète : *"Il n'y a pas d'actions plus méritoires dans cette période que dans n'importe quelle autre période de l'année sauf celui qui part avec tous ses biens combattre dans le sentier de DIEU et qui revient sans rien (il y laisse sa vie et ses biens pour DIEU)".* Dans un autre hadith, il dit : *"Point de jours plus méritoires que dans cette période ;*

les compagnons lui répondirent : pas même le mois de Ramadan ? Le Prophète répondit : si, mais les dix jours de Dhul-hijja ont un honneur supérieur au mois de Ramadan". Les dix jours de Ramadan sont dits Afdal (meilleurs), ceux de Dhul-hijja sont dits Azam (supérieurs en degrés) ! Il ajouta : *"Le jeûne d'un jour (parmi les dix jours du hadj) équivaut au jeûne d'une année et la veillée de chaque nuit équivaut à celle de la nuit du destin".*

Les bienfaits de celui qui jeûne les dix jours de Dhul-hijja sont : la baraka dans sa vie, l'accroissement dans ses biens, la protection de sa famille par Dieu, le pardon de ses péchés, la multiplication des bonnes actions, la protection contre les affres de la mort, la lumière dans sa tombe, un poids dans la balance des bonnes œuvres, la préservation de l'enfer, l'élévation en hauts degrés dans le paradis.

Parlant de l'importance et des mérites de ces dix jours, le prophète dit : *"Le premier jour de Dhul-hijja, DIEU pardonna à Adam (que la paix de*

Dieu et ses salutations soient sur lui) ; si tu jeûnes, DIEU te pardonne. Le deuxième jour de Dhul-hijja, DIEU fit sortir Younous (que la paix de Dieu et ses salutations soient sur lui) du ventre du poisson ; si tu jeûnes, DIEU te récompense d'une année de jeûne. Le troisième de Dhul-hijja DIEU exauça Zakariya (que la paix de Dieu et ses salutations soient sur lui) en lui donnant une progéniture d'entre les vertueux (Yahya) alors qu'il était fort âgé ; si tu jeûnes, DIEU exaucera tes invocations comme ont été exaucées celles de Zakariya (que la paix de Dieu et ses salutations soient sur lui). Le quatrième jour de Dhul-hijja équivaut à la naissance de 'Insa (que la paix de Dieu et ses salutations soient sur lui) ; si tu jeûnes, DIEU éloignera de toi la maladie, la pauvreté et te ressuscitera parmi les élus au jour du jugement dernier. Le cinquième jour de Dhul-hijja équivaut à la naissance de Moussa que la paix de Dieu et ses salutations soient sur lui) ; si tu jeûnes DIEU, te protégera de l'hypocrisie et du

châtiment de la tombe. Le sixième jour de Dhul-hijja équivaut au jour où DIEU donna au Prophète de l'islam la victoire (Al fath) ; si tu jeûnes, DIEU t'accordera Son regard et tu seras préservé de tout. Le septième jour de Dhul-Hijja équivaut au jour où DIEU ferme les portes de l'enfer ; si tu jeûnes, DIEU te fermera trente portes de difficultés et t'ouvrira trente portes de facilité. Le huitième jour de Dhul-hijja : si tu jeûnes ce jour, tu auras un mérite que DIEU seul connaît. Le neuvième jour de Dhul-hijja équivaut au jour de Arafat ; si tu jeûnes ce jour, DIEU t'absout tes péchés de l'année précédente et ceux de l'année suivante. Le dixième jour de Dhul-hijja équivaut au jour où Ibrahim (que la paix de Dieu et ses salutations soient sur lui) sacrifia un bœuf ; à la première goutte de sang tombé au sol, DIEU pardonne au croyant ainsi qu'à toute sa famille. S'il fait l'aumône, il sera ressuscité en ayant son avenir assuré par DIEU. "

Profitons donc du mois hadj qui vient pour récolter tous ces mérites ■

Religion de vérité

Comment faire la prière (1ère partie)

Par Cheick Albayan

Aucune adoration n'égale la prière dans la place qu'elle occupe dans l'Islam. Elle est son deuxième pilier sans lequel la religion ne peut-être bâtie. En effet, c'est la première adoration rendue obligatoire par Allah la nuit de l'ascension du prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui), la dernière recommandation faite par le messager d'Allah (paix et bénédictions d'Allah sur lui) lorsqu'il rendit l'âme et ce sera la première chose pour laquelle on interrogera le serviteur le jour de la résurrection. Si elle s'avère valable, toutes les autres œuvres le seront sinon aucune autre ne sera considérée. La prière est la dernière chose que l'on perd de la religion, celui qui la perd, perd sa religion toute entière. Délaisser la prière par paresse tout en croyant en son obligation est un acte de mécréance. Le prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a dit dans un hadith authentique rapporté par Ahmed : "Le pacte qu'il y a entre nous et eux (les mécréants), c'est la prière, celui qui l'abandonne deviendra certes mécréant".

La prière est obligatoire pour chaque musulman, pubère et sain d'esprit, et dans toutes

les situations (voyage, maladie...). Son obligation n'est levée qu'à une seule condition : quand l'individu ne possède plus ses facultés de conscience, celles-là même qui le mettent en contact avec son environnement. La prière est donc la condition sine qua non pour affirmer

"C76V41-47

L'importance de la prière mérite donc qu'on lui accorde une attention particulière. De même, il ne suffit pas de se dire musulman sans prier, il sera négligeant de prier sans savoir prier et cette prière sera nulle. Apprendre à prier s'impose



son appartenance à l'Islam. Dieu dit dans le coran : "Au sujet des criminels, on posera la question suivante : "Qu'est-ce qui vous a achevé à Saqar ?" Ils diront : "Nous n'étions pas de ceux qui faisaient la prière, et nous ne nourrissions pas le pauvre, et nous nous associons à ceux qui tenaient des conversations fuyantes, et nous traitions de mensonge le jour de la Rétribution, jusqu'à ce que nous vînt la vérité évidente (la mort)

alors à tout musulman et à toute musulmane. Aucun excuse ne tiendra devant le Seigneur pour dire que n'avons pas eu le temps d'apprendre à prier car plusieurs possibilités s'offrent à nous pour cela : les prêches, les livres, les cours de formation, et j'en passe. C'est dans la perspective de donner à nos lecteurs une autre tribune d'apprentissage de la prière, que nous allons consacrer une série d'articles à ce sujet d'intérêt capital pour les musulmans. Il

s'agira pour nous d'aborder la prière dans ses aspects surtout pratiques et de façon détaillée afin de prendre en compte le besoin de tous nos lecteurs.

Les cinq prières quotidiennes

Notre premier article sur la prière porte sur les cinq prières quotidiennes. Ce sont les seules prières obligatoires que le musulman doit accomplir cinq fois par jour. Elles doivent être accomplies à des heures fixes. En effet pour chaque prière, il a été défini une période d'exécution et il appartient à chaque fidèle ou groupe de fidèles de programmer ces prières à des heures fixées à l'intérieur de ces périodes. Ces prières comprennent un certain nombre d'unités appelées rakat. La rakat est un cycle comprenant un certain nombre d'actes et de récitation que le fidèle doit répéter un nombre de fois déterminée et variable par prière. Selon le moment de la prière, il y a des prières qui sont dites à haute voix et des prières à voix basse. Dans le tableau ci-dessous, nous proposons un récapitulatif de tous ces éléments. A signaler qu'en plus des cinq prières quotidiennes, il y a la prière hebdomadaire de vendredi, qui a lieu chaque vendredi à

Religion de vérité

midî et remplace valablement la prière de zohr.

La prière du vendredi (al Joumouha) s'effectue en 2 rakat au lieu de 4 et est récitée à voix haute. Elle s'effectue en commun entre plusieurs fidèles dans une mosquée. Un fidèle ne saurait l'exécuter seul. En plus des deux rakat elle comprend également un sermon qui est prononcé par l'imam et que tous les fidèles doivent écouter attentivement car il fait partie intégrante de la prière.

Les conditions de validité de la prière

Après avoir appris les cinq prières quotidiennes, nous allons aborder ensemble les conditions qu'il faut remplir pour que la prière soit exaucée.

Elles sont au nombre de neuf :

- être musulman. Un non musulman ne peut accomplir la prière musulmane ;

- être en état de pureté par les ablutions (woudou) ou par le

sauf le visage et les mains ;

- être sain d'esprit. La per-

obliger à dix ans ;

- faire la prière à son heure

Nom de la prière	Nombre d'unités (rakat)	Des 2 premières rakat, le coran sera récité à voix	Des 2 autres rakat restantes, le coran se sera récité à voix	Début de son horaire	fin de son horaire
1- <i>Rajr = Sohr</i>	2	haute	-	Le début de l'aube	le lever du soleil
2- <i>Dahr</i>	4	basse	basse	Quand le soleil commence à décliner du milieu du ciel Lorsque l'ombre d'un objet devient égale à celui-ci	Avant que l'ombre d'un objet devienne égale à celui-ci
3- <i>Asr</i>	4	basse	basse	Lorsque l'ombre d'un objet devient égale à celui-ci	le coucher du soleil
4- <i>Magrib</i>	3	haute	basse	Immédiatement après le coucher du soleil	la fin du crépuscule
5- <i>Ichâi</i>	4	haute	basse	Dès la fin du crépuscule	La moitié de la nuit

lavage du corps (gousl) selon le cas d'impureté. De même, il faut purifier le corps, les habits et le lieu de prière de toutes impuretés ;

- se couvrir la partie comprise entre le nombril et les genoux pour l'homme et, pour la femme, tout le corps

sonne mentalement décente est désengagée de la prière jusqu'à ce qu'elle recouvre la raison ;

- être pubère. Cependant, il est recommandé d'encourager l'enfant à faire sa prière à l'âge de sept ans et de l'y

tenir, mais l'homme, si la prière n'est pas agréée ;

- s'orienter en direction de la qibla c'est à dire en direction de la maison sacrée (Kaaba) de La Mecque ■

A suivre...

Sagesse du mois

Un jour, le père d'une très riche famille amène son fils à la campagne pour lui montrer comment vivent les pauvres. Ils passent quelques jours sur la ferme d'une famille qui n'a pas beaucoup à leur offrir. Au retour, le père demande à son fils : "As-tu aimé ton séjour?" "C'était fantastique papa!" "As-tu vu comment vivent les gens pauvres?" Demande encore le père. "Ah oui!" Répond le fils. "Alors qu'a-tu appris?" Le fils lui répond : "J'ai vu que nous n'avions qu'un chien alors qu'ils en ont quatre.

Nous avons une piscine qui fait la moitié du jardin et ils vont dans une grande crique sur la mer. Nous avons des lanternes dans notre jardin et eux ont des étoiles partout dans le ciel. Nous avons une immense galère à l'avant et eux ont l'horizon. Nous avons un domaine mais eux ont des champs à perte de vue. Nous avons des serveurs alors qu'eux servent les autres. Nous achetons nos denrées et eux les cultivent. Nous avons des murs autour de la propriété pour nous protéger. Eux ont des amis qui les protègent." Le père en resta muet. Le

fils rajouta, "Merci Papa de m'avoir montré tout ce que nous n'avons pas". Trop souvent nous oublions ce qui nous est acquis pour nous morfondre sur ce que nous n'avons pas. Ce qui est un objet sans valeur pour quelqu'un, peut très bien être un trésor pour un autre. Ce n'est qu'une question de perspective. C'est à se demander ce qui arriverait si on rendait grâce à DIEU pour tout ce que nous avons au lieu d'en vouloir plus. Apprenez à apprécier ce que vous "avez" ■

La musique est-elle licite ou illicite ?

Par Aris

La question de la musique est devenue de nos jours un dilemme pour bon nombre de musulmans. La musique est partout. Sur nos lieux publics, dans nos lieux de travail, dans nos salons, sur les lèvres des membres de notre famille. Autant dire que nous sommes envahis par elle. Elle est tellement envahissante et omniprésente que chacun se surprend souvent entraîné d'interpréter tel ou tel musicien. La musique est d'ailleurs un des meilleurs pans de l'économie de notre époque. Et bien des stars sont désormais adulées pour leurs talents de chanteur ou de danseur. L'aimer ou la détester n'est malheureusement pas une garantie de rempart des méfaits qu'elle peut induire sur les citoyens et leur foi.

Que dit l'Islam à propos de la musique ? Nous allons appuyer notre démarche par des études et des avis de savants sur la question. De prime abord, certains aspects de la question ont fait et continuent de faire l'objet de nombreuses controverses. Ces divergences entre les savants tiennent surtout du fait que les références religieuses présentent des nuances apparentes à ce sujet. Tandis que certains textes interdisent clairement la musique et les chants, d'autres, au contraire, laissent supposer que cette interdiction est seulement partielle.

"Et, parmi les hommes, il est [quelqu'un] qui, dénué de

science, achètent de plaisants discours pour égarer hors du chemin d'Allah et pour le prendre en raillerie. Ceux-là subiront un châtiment avilissant." (Sourate 31 / Verset 6). Tel est le contenu de ce verset dans lequel le terme "plaisant dis-

semble, le sens de leur Traditions est plus ou moins confirmé et n'est pas complètement rejeté par les juristes.

Il existe également des positions plus ou moins favorables à certains types de musique. Les savants de cette position

tionne en outre plusieurs hadiths autorisant la musique.

En résumé donc, et selon Chafi' (r.a.), la "Chariah" n'a pas interdit à l'homme de profiter des bonnes choses et des plaisirs licites de la Création. Ce qu'elle a interdit, ce sont les mauvaises, ou tout ce qui pourrait y conduire. A partir de là, on peut comprendre que les interdits en Islam peuvent être de deux types différents : il y a les éléments qui sont mauvais en eux-mêmes ("Qabih li Aynih"), comme l'infidélité ("Koufr"), le polythéisme, l'adultère etc...

Il existe aussi cependant d'autres éléments qui ne sont pas mauvais en eux-mêmes, mais qui le deviennent parce qu'ils conduisent au mal et au péché ("Qabih li ghayrih"). C'est le cas par exemple de l'interdiction qui frappe toutes formes de transaction commerciales lorsque l'appel de la prière du Vendredi a été lancé. En fait, les transactions en elles-mêmes à ce moment ne renferment pas de mal, mais comme elles représentent un obstacle empêchant au croyant de partir pour la prière du vendredi, c'est la raison pour laquelle elles ont été interdites. Cette deuxième catégorie de choses n'est pas toujours interdite. Elle peut devenir permise dans certains cas...

Chafi' (r.a.) affirme que la musique fait, tout à fait logiquement, partie de la seconde catégorie. En effet, l'interdiction prononcée par le coran et



coures" employé par Allah concerne la musique et les chants selon Ibn Mas'oud entre autres.

"Des gens de ma communauté consommeront du vin en lui donnant une autre appellation. Des instruments de musique seront joués devant eux, et des chanteuses (seront également présentes). Allah les ensevelira dans le sol et transformera certains d'entre eux en singes et en porcs." (Ibn Majah). Ce hadith est un exemple parmi tant d'autres dont l'authenticité a fait l'objet de débats entre les savants. Cependant, dans l'en-

fondent aussi leurs arguments sur des hadiths. Ibn 'Abbâs dit : " Aicha assista au mariage d'une femme médinoise parmi ses proches. Le Messager de Dieu - PSL - arriva et dit : "Avez-vous offert les cadeaux à la mariée ?" On répondit : " Oui ! " Il demanda : " Avez-vous envoyé quelqu'un chanter en son honneur ? " Aicha répondit : " non. " Le Messager de Dieu - PSL - reprit : " Les Ansâr sont des gens galants. Pourquoi n'avez-vous pas envoyé avec la mariée quelqu'un chantant par exemple. L'Imâm Al-Ghazâlî men-

Suite page 9

LE HADJ A PIED

Des héros racontent

Par Bachar SOW

Le temps du hadj est encore là avec son lot de préparatifs et de mobilisation populaire. Quand on parle du hadj aujourd'hui, avec ses grands moyens, on oublie presque celui de ceux que l'on peut appeler à juste titre les pèlerins héros, qui se sont rendus aux lieux saints à pied. En effet beaucoup d'hommes de chez nous et d'ailleurs ont entrepris à certaines époques (précoloniales et coloniales) d'effectuer le hadj à pied. La Preuve a recueilli pour vous quelques témoignages de ces hommes de grande piété.

L'itinéraire du hadj à pied

Le moins que l'on puisse dire à propos de cette entreprise au regard des conditions dans lesquelles elle s'effectuait, c'est qu'elle était le témoignage d'une foi profonde. Des hommes ont tout abandonné au nom de Dieu pour s'acquitter du Se pilier de l'islam dans les conditions les plus difficiles. Un trajet d'au moins 10 000 km dont l'essentiel se faisait à pied. Certains candidats à cette audacieuse aventure réunissaient leurs familles pour leur tenir un discours de ce genre : "Je vous quitte et je ne sais pas si on se reverra. Mon sort se trouve entre les

mains du Tout Puissant. J'implore sa protection sur vous jusqu'à mon retour". Il y en avait qui partageaient leur héritage. D'autres allaient

dans l'intention d'effectuer le hadj. Nous nous sommes installés à Bouafé pour étudier chez un maître coranique. C'est à partir de là qu'est né



Pèlerins à Djedda en 1907

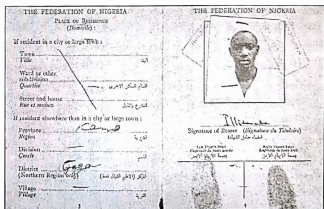
jusqu'à concéder leurs femmes à certains membres de la famille qui pouvaient en hériter.

Pour en savoir plus, nous nous sommes entretenus avec El Hadj Moussa DOULKOM, imam de la grande mosquée de Gounghin. Né vers 1934 à Tibin, il a effectué le hadj avec une dizaine de compagnons de 1957 à 1960 à la suite de beaucoup d'autres devanciers. Lui-même reconnaît que son expérience est beaucoup plus récente, mais ils sont rares aujourd'hui à pouvoir donner des témoignages des années 1910, 1920, 1930.

"J'ai quitté la Haute Volta en 1954 pour la Côte d'Ivoire. Mais au départ ce n'était pas

le désir d'aller à la Mecque". C'est dans cette perspective que El Hadj Moussa et ses 10 compagnons dont le maître lui-même, ont quitté la Côte d'Ivoire en fin 1957 pour le Ghana. Ils ont d'abord

quoique un peu déçus leur route vers Lagos. De Lagos, ils se rendirent à Kano dans le nord Nigeria où ils passèrent seulement 3 jours avant de se rendre à Yéroua, localité située à la frontière entre le Nigeria et le Tchad. "Dans cette localité, nous avons été hébergés chez un certain Souleymane Koanda, un Voltaïque. C'est enfin là que nous avons obtenu nos passeports de pèlerin avec l'aide d'un chauffeur qui a intercedé auprès des autorités compétentes en notre faveur. Avec ces documents, nous sommes parvenus à N'djamena au Tchad par le nord Cameroun. Nous avons poursuivi notre route à travers le Tchad pour atteindre la localité de Fassir en territoire soudanais puis Kosti où nous avons passé 6 mois,



séjourné à Koumassi puis à Accra. N'ayant pas pu obtenir des papiers pour leur voyage, ils poursuivirent

enfin Khartoum la capitale soudanaise. C'est sur la côte soudanaise de la mer rouge que nous avons passé une

année complète en 1958 pour nous faire un peu d'argent. En 1959, avec l'argent que nous avons pu avoir, nous avons pris le bateau pour atteindre Djedda sur la côte saoudienne."

La traversée de la mer rouge était une expérience difficile surtout pour des gens qui vivaient dans des régions continentales. "Nous avons passé, explique El. Moussa DOULKOM, deux jours sur la mer. C'est une étendue d'eau à perte de vue."

C'est à partir de Djedda que les pèlerins allaient à la Mecque. "Dans la ville, nous avons été reçus par des Voltaiques résidents à savoir El Hadj Moustapha et El Hadj Issa dit Kombissiri (qui avait la nationalité soudanaise). C'était en début ramadan 1959. Nous avons dû donc attendre près de 3 mois. Après la visite à Médine, nous avons regagné Djedda pour le retour. Certains de mes compagnons ont séjourné pendant longtemps à la Mecque, et moi, j'y suis resté 6 mois."

Le retour a suivi à peu près le même itinéraire. "C'était en Août 1960 que nous sommes retrouvés à Adré puis Abéché en territoire tchadien après la longue traversée du Soudan. C'est dans cette dernière ville que nous avons appris à la radio que la Haute Volta a accédé à l'indépendance. Poursuivant notre route, nous avons rega-

gné N'djamena puis Gamboré (localité frontalière avec le Nigeria), puis Yéroua-Kano-Lagos (au Nigeria) et Lomé à partir du Bénin pour regagner finalement la Côte d'Ivoire. J'y suis resté jusqu'en 1963 avant de rentrer au pays"

Dans le portrait de El Hadj Ibrahim Koanda, grand imam de Ouagadougou décédé le 30 janvier 2008, il est ressorti que lui et ses compagnons ont emprunté l'itinéraire suivant à travers le

constitués en ouvriers pour la municipalité."

Une expérience éprouvante

Le voyage se faisait à pied mais plus on entrait dans la modernité, moins les voyages devenaient éprouvants puisque certains tronçons étaient complétés à véhicule. El Hadj Moussa reconnaît que dans les années 1950 déjà il y avait des véhicules. En plus, il est allé très jeune, à 25 ans. Ce qui contraste



La Kaaba en 1912

Ghana, le Nigeria, le Tchad et le Soudan : Ouaga-Pô-Bolgatenga-Bwakou-Koumassi-Accra-Lagos-Jos-Minna-Kaduna-Bauchi-Fort-Lamy-Adré-N'Djamena-Lobaya-Khartoum-Souakin-Allif-Djedda-La Mecque-Médine. Sur le chemin, il y avait des escales qui duraient des jours, des mois au cours desquelles les candidats au hadj travaillaient pour obtenir de quoi poursuivre la route ; parfois des saisons entières pour cultiver. "À la Mecque, raconte El hadj Moussa, nous nous sommes

avec certaines conditions de leurs devanciers. "J'ai connu un pèlerin qui est passé par le Niger. Le seul tronçon qu'il a fait à véhicule, c'était Fada-Ouagadougou lors du retour. Tout le voyage aller comme retour s'est effectué à pied" raconte El Hadj Sanoussa que nous avons rencontré à son domicile à la Patte-d'oie. Il a séjourné à la Mecque pendant un temps qu'il n'a pas voulu nous préciser pour des raisons personnelles.

Sur le chemin, des difficultés

de toutes sortes existaient comme les braquages, les animaux féroces, la police des frontières... C'est ce qui a sans doute forgé le mythe d'un peuple cannibale qui existerait sur la route de la Mecque. El Hadj Moussa explique qu'ils ont failli, lui et ses compagnons faire la prison au Soudan après un malentendu avec la police. On les a soupçonnés de vouloir y rester sans autorisation de séjour. Après l'incident, des policiers ont été désignés pour les expulser à la frontière du Tchad, dans un véhicule de transport en commun. "Par la grâce d'Allah, cette surveillance fut paradoxalement un bien pour nous car elle nous a permis d'échapper à un braquage. Ce sont les tirs de sommation des deux policiers qui ont fait fuir les malfaits."

Dans un entretien accordé à la radio Al Houdda le 31 mars 2005 par El Hadj Ibrahim Koanda (dont le hadj remonte aux années 40), il explique qu'ils ont failli être victimes d'une escroquerie de la part de bateliers yéménites qui ont voulu les abandonner sur une île de la mer rouge : "On nous a dit qu'on était sur la côte saoudienne. Mais nous les plus jeunes, on a très rapidement escaladé une hauteur pour nous rendre une hauteur pour nous voir. Alors nous sommes vite revenus sur nos pas pour rattraper les bateliers et les obli-

Flash Back

ger à nous conduire à destination. Quand nous avons atteint la terre ferme nous n'en doutions pas car les feuilles des arbres étaient vertes contrairement à celles de l'ilot qui étaient jaunes".

El Hadj Bandaogo, imam de la mosquée sunnite de Toybin dont nous avons recueilli les sentiments sur le sujet, nous a relaté l'histoire pathétique de la fille d'un pélerin en difficulté lors du retour qui a accepté de se faire vendre par son père pour permettre à ce dernier d'avoir les moyens pour poursuivre la route. Il ne revit plus jamais sa fille et c'est avec une forte émotion qu'il évoque son histoire tout en se consolant avec l'espoir de la revoir au paradis.

Tous ces récits aussi émouvants les uns que les autres témoignent de tous les dangers qui entouraierent le voyage aux lieux saints dans le temps. Et c'est ce qui fonde tout le mérite et atteste de la solidité de la foi des hommes qui l'ont effectué. "C'est une volonté pure, une foi sincère sans un grain d'ostentation. Si ces gens avaient vécu au temps du prophète (SAW), ils auraient participé au combat pour la cause d'Allah sans arrière pensée", affirme El Hadj Bandaogo.

Sans oublier le traumatisme de colon français qui considérait les marabouts pas plus que des subversifs. "Le pèlerinage à la Mecque était

sérieusement entravé ; et pour obtenir un passeport, les fidèles subissaient mille et une tracasseries" soutient DIALLO Siaka dans son mémoire de maîtrise. Là-dessus, la circulaire N° 0396 de William Ponty, gouverneur du haut Sénégal-Niger en date du 1er juillet 1906 était sans ambiguïté : "...en tout état de cause, le marabout qu'il soit un homme paisible ou qu'il soit considéré comme un homme dangereux, vous devez constituer et m'adresser aussitôt son bulletin individuel ; sur ce document seront reproduites toutes les informations sur son identité...". De 1907 à 1925, 15 candidats au pèlerinage ont été arrêtés dans le cercle de Dori et renvoyés chez eux. Le cheikh fondateur du

bastion tidjanite de Rumatoulaye a été à son retour du hadj en 1917 emprisonné et ses livres rapportés de Mecque, ont été brûlés. C'est pourquoi sous la colonisation, les départs pour le hadj se faisaient clandestinement.

Le séjour à la Mecque était une autre épreuve. "L'espace du haram ne connaissait pas les commodités d'aujourd'hui. Nous avons fabriqué à la main des éventails dont les gens se servaient pour se ventiler", explique El hadj Sanoussa. La chaleur était torride ; "la nuit nous arrosions le sol qui dégage pendant un certain temps sa chaleur pour pouvoir étaler de quoi se coucher", précise El Hadj Moussa.

En dehors des personnes

même qui ont vécu cette expérience, il est certain qu'on ne peut pas se faire une idée précise des peines endurées. Aujourd'hui, le Hadj est devenu pour certaines personnes le moyen par excellence pour prouver à leur entourage qu'ils sont nantis. Le temps du Hadj est devenu une occasion de s'exhiber, d'organiser des festivités onéreuses... Certains se préoccupent plus du titre de El Hadj que du contenu réel de ce noble pilier de l'islam. Bien évidemment le contraste est net avec les héros dont il est question ici. Qu'Allah punisse l'intention de ceux qui sont présentement sur le point de départ pour le hadj 2009 et qu'il agréé leur hadj ■

... suite de la page 6

le Prophète Mouhammad (PSL) à son égard tient du fait qu'elle détourne progressivement de la pensée d'Allah et même des choses essentielles de la vie. Cette interdiction porte donc sur les instruments qui n'ont pas d'autres fonctions que de produire de la musique et des sons mélodieux (comme la flûte etc.) et qui ne sont donc que des objets de divertissement sans aucune utilité pratique au niveau matériel ou spirituel. De même, les chants qui ont pour effet de faire oublier à l'homme la vie future sont également concernés par l'interdiction, même s'ils ne sont pas accompagnés de musique. C'est en ce sens qu'il faut interpréter les Hadiths qui condamnent sévèrement la

musique.

Par contre, en ce qui concerne les instruments qui ont aussi bien une fonction musicale qu'une autre fonction, comme c'est le cas du "douff" notamment, qui était employé également lors des proclamations et des annonces, le Prophète Mouhammad (PSL) a autorisé leur emploi dans certaines situations et sous certaines conditions. Les Hadiths faisant allusion au caractère licite de certains instruments concernent donc ces cas spécifiques.

Cette classification lève ainsi toute contradiction entre les différents Hadiths et elle est tout à fait conforme à la logique islamique : prendre le bon aspect de chaque chose, en délaissant ce qui pourrait nuire

à l'être humain ou le détourner de l'essentiel.

Tout compte fait, il importe aujourd'hui de poser le débat et de réfléchir sur la meilleure formule relative à la clarification de la question chez nous. Pour ou contre, le constat est là : la musique nous envahit et devient une composante de notre quotidien. Sans une clarification, chacun ira de sa conviction avec certainement des dérapages. Pire, s'il n'y a pas d'alternative islamique, nos frères et sœurs iront combler le vide autrement et certainement de la mauvaise manière. Les structures islamiques sont donc interpellées ! ■

COÛT DU HADJ 2009

La palme de la cherté au Burkina

Par L'Épervier

Décidément ce n'est pas encore le bout du tunnel pour les fidèles musulmans engagés à accomplir le 5e pilier de l'Islam, le pèlerinage à la Mecque. Après les échecs répétés des différentes éditions passées avec l'édition de 2007 comme point culminant du désordre organisationnel, des réflexions ont abouti à la commercialisation, pardon, à la privatisation du hadj. Bien que consacrant la défaite de la communauté islamique, la privatisation de l'organisation du hadj avait suscité tout de même l'espoir chez beaucoup de fidèles de voir leurs souffrances allégées. Car en principe, l'organisation du hadj par plusieurs agences devrait nécessairement jouer en faveur des pèlerins. Mais l'espoir à peine né est entrain de s'évanouir. L'édition 2009, donc le hadj privatisé, a déjà annoncé ses couleurs de désespoir par son coût : 2 195 000 FCFA par pèlerin. C'est le coût le plus élevé de l'histoire du hadj dans notre pays et le plus cher de la sous région pour cette édition si nos sources sont exactes.

Pourquoi ce prix exorbitant ?

Au Bénin, le coût du hadj 2009 est de 2 000 000 Fcfa, au Mali, il s'élève à 1 942 000 FCFA, au Togo à 1 650 000 francs. En Côte d'Ivoire, les pèlerins

déboursent 1 500 000 Fcfa. Au Niger et au Sénégal le prix du billet d'avion est respectivement de 855 000 FCFA et de 957.760 francs CFA.

L'année passée le coût du hadj s'élevait à 1 995 000 FCFA au niveau de l'Organisation des agences de voyages pour le pèlerinage (OAVP) qui regroupait 4 agences de voyages (Armel voyage, Faso services, Lanko Tours et Zindi voyages). A STMB Tours, il était de 2

FCFA, ils n'ont pas droit à la restauration. A l'analyse, cette année le hadj est plus cher et paradoxalement restrictif en termes de services pour le pèlerin. Il est même dit que le coût du hadj cette année devrait être de 2 700 000 FCFA et que c'est le "patron" de STMB Tours qui aurait consenti beaucoup d'effort pour limiter le coût à 2 195 000 FCFA. En fait, qu'est-ce qui peut bien expliquer cette cherté ? A en croire les responsables de STMB Tours, cela est

l'organisation du hadj. On peut donc être amené à penser que cette situation est en réalité due à l'absence de concurrence comme le suppose l'esprit de la libéralisation qui a d'ailleurs milité à la privatisation de l'organisation du hadj dans notre pays. On pourrait à ce niveau dire que c'est la participation des autres agences l'année passée qui a joué plus ou moins favorablement à la réduction du coût.



La Mecque s'éloigne chaque année des Burkinabè

090 000 FCFA et prenait en compte le billet aller-retour, le transport inter-urbain en Arabie Saoudite, le logement, l'encadrement, l'assistance médicale et la restauration.

Cette année, le coût est de 2 195 000 FCFA. Mais contrairement à l'édition passée, les pèlerins doivent se démener pour se nourrir pendant les 30 jours en terre saoudienne puisqu'avec les 2 195 000

dû au nombre relativement bas des pèlerins qui est compris entre 1500 et 2000, en comparaison avec d'autres pays de la sous région comme le Niger qui peut aller jusqu'à plus de 7000 pèlerins par an, car plus le nombre de pèlerins est élevé, plus le prix du billet est bas. Autre explication, c'est, selon STMB Tours, l'organisation de vols spéciaux et "la qualité" que la société dit mettre dans

Mensonges, ségrégation et favoritisme, le gouvernement ne jouerait pas franc jeu dans l'organisation de la compétition, selon les autres agences, car les conditions du cahier de charges seraient taillées sur mesure. Pour l'édition 2009, les conditions étaient les suivantes : le bilan financier 2008 équivalant à 30% du transport avions et du logement, une caution bancaire à 100% de 2 000 000 FCFA par pèlerin ; une caution par une banque saoudienne. Ce serait là "des mesures abusives et ségrégatives", selon les autres agences. En plus, elles jugent que c'est dans des délais pratiquement intenables que ces renseignements sont demandés. STMB Tours obtiendrait des informations à l'avance et lui permettraient de se préparer.

En fait, cette attribution exclusive de l'organisation du hadj serait décidée pour permettre à STMB Tours d'éponger des dettes occasionnées par l'édi-

Suite page 13...

LES MEDICAMENTS DE LA RUE

Que faut-il comprendre ?

Par E.A.C.

Le 12 octobre dernier à Cotonou, les chefs d'Etat africain à l'initiative de la fondation Chirac ont lancé un appel dit de Cotonou contre les produits pharmaceutiques vendus dans la rue... Aussi, une campagne de mobilisation de la fondation Jacques Chirac, devrait voir le jour pour soutenir cet appel et sensibiliser les populations contre ces faux médicaments qui gagnent du terrain dans le monde. En effet selon l'organisation mondiale de la santé (OMS), le trafic des médicaments de la rue correspond à 10% du marché pharmaceutique mondial, soit quelque 45 milliards d'euros. Ce trafic est donc un business très rentable, qui profite à des personnes bien placées dans un système organisé. En effet, il fut une époque où même la police n'arrivait plus à inquiéter les jeunes qui circulent dans nos marchés avec ces médicaments. Dans d'autres pays il y a des hangars dans les marchés qui exposent ces produits sans crainte. De l'avis du Pr. Marc Gentilini, délégué général pour l'accès aux médicaments de qualité de la Fondation Chirac, ce commerce est en passe de surclasser celui de la drogue. Mettre fin à ce trafic dangereux, à en croire

l'OMS, pourrait sauver quelque 200 000 vies, davantage encore selon d'autres estimations

L'acte pharmaceutique remonte à la préhistoire. Les remèdes aux malades ont été

sance à la science de la préparation des médicaments. Les progrès de la thérapie médicamenteuse ont révolutionné la médecine. La découverte des antibiotiques et corticoïdes au cours des années



conçus de façon instinctive et empirique par les sociétés primitives. Ceci en considérant tous les éléments de la nature (eau, étoile, arbre, etc). L'utilisation progressive de ces remèdes a apporté progressivement des connaissances sur leurs propriétés thérapeutiques ou sur leur toxicité. Claudius GALIENUS ou Galien, née à Pergame (Asie Mineure) vers 130 après J.C. par ses travaux est considéré comme le père de la pharmacie. En effet, il a composé plus de 500 traités de médecine dont une grande partie concerne la composition et la classification des médicaments. Les travaux de GALIEN vont donner nais-

1940-1950 a fait naître l'esprit thérapeutique triomphal. On a cru qu'après avoir vaincu les grands fléaux comme la tuberculose, la pneumonie, la fièvre typhoïde, la rougeole, la méningite, le rhumatisme articulaire aigu, les médicaments viendraient progressivement à bout des autres fléaux. Et voici qu'un demi-siècle plus tard, les médicaments de la rue déciment des populations entières.

La vie d'un médicament commence à partir de la découverte d'une molécule appelée substance active ou principe actif. En grec c'est une drug ayant des actions potentiellement utiles chez l'homme. De

cette découverte à la mise en place sur le marché du médicament, il y a beaucoup d'étapes à parcourir par cette substance active. En effet, plusieurs études seront menées aussi bien chez les animaux que chez l'homme. Afin de garantir l'action de la substance de prévenir tout effet nuisible chez l'homme. Ces différents processus aboutissent à la délivrance de l'acte de naissance du médicament appelé autorisation de mise en place sur le marché. C'est avec cette AMM que le médicament peut être commercialisé et mis à la consommation des hommes. Là aussi commence une autre vie pour le médicament. En effet, on procédera à la surveillance du comportement du médicament chez les utilisateurs afin de vérifier l'apparition de nouveaux effets nuisibles ou bénéfiques qui n'ont pas été prévus par le fabricant. Bref, c'est la surveillance des accidents, des effets secondaires pouvant apparaître au cours de l'usage du médicament. Ces nouveaux effets peuvent signer le décès du médicament. On retire les médicaments en question du marché. L'ensemble de ce processus permet d'avoir des médicaments de qualité et de progrès et propriété thérapeutique assurés, dont les conditions de fabrication, de condition-

nement et d'usage garantissent la sécurité du patient et confèrent au médicament sa qualité.

La mise sur le marché d'un médicament est une responsabilité. C'est pourquoi il existe dans chaque pays une définition légale du médicament qui englobe l'ensemble des acteurs du médicament. Au Burkina Faso, c'est la loi 29/94/ADP du 19 mai 1994 et article 28 du code de la santé qui donne cette définition du médicament. Cette loi établit la responsabilité entre le fabricant, le dispensateur, le prescripteur et le consommateur. Pour le fabricant, il s'agit de mettre à la disposition des patients des médicaments de qualité thérapeutique, des conditions d'usage, de conservations assurées selon les normes établies. Pour les prescripteurs, il faut trouver les médicaments de choix au problème du patient après un diagnostic clair. Quant au dispensateur, c'est de fournir au patient le médicament qui lui est prescrit avec tous les conseils nécessaires à son emploi. Le consommateur a le devoir de ne s'approvisionner qu'en médicament autorisé à la vente, de suivre les conseils nécessaires à son emploi. Ainsi, les médicaments suivent un trafic licite qui garantit sa sécurité d'usage pour le consommateur. Mais force est de constater que dans nos pays, il existe des médicaments qui empruntent un autre circuit.

Les médicaments de la rue ou les faux médicaments échappent à tout contrôle. Ils sont illicites pour le consommateur. Ce sont des médicaments qui ne possèdent aucune autorisation de mise sur le marché (AMM). Il n'existe en fait aucune certitude sur le processus de fabrication de ces médicaments. Ils échappent à tous contrôle et au système parcouru par les médicaments ayant une autorisation. Inutile de dire que même le contrôle à l'exportation n'est pas fait. On sait qu'au Burkina Faso par exemple les médicaments vendus dans les officines sont contrôlés par le Laboratoire National de Santé Publique dès leur arrivée au Burkina avant d'être mis à la disposition des grossistes exportateurs. C'est pourquoi, il est important que l'Etat veille à ce que tous les médicaments suivent le circuit officiel de l'importation et de la distribution.

Les médicaments de la rue sont de véritables poisons. On n'est même pas sûr qu'ils contiennent le principe actif supposé. En exemple, un excipient contrefait a été à la base de la mort de 300 personnes au Panama en 2006 ; au Nigeria, ce sont près de 100 bébés qui ont perdu la vie pour avoir absorbé du faux sirop de Paracétamol.

En effet la différence entre un médicament et un poison est située au niveau de la dose de la substance active. Or l'efficacité du médicament dépend

de la dose de cette substance active, des conditions de stockage, du conditionnement et de la détention des médicaments. Dans les médicaments de la rue, le principe actif n'est pas maîtrisé, les doses sont non contrôlées, le conditionnement défaille. En effet pour un médicament, au-delà des doses thérapeutiques, on tombe dans les doses toxiques.

Les conditions de stockage et de vente de ces médicaments détériorent rapidement leur principe actif. En plus, ces médicaments sont vendus par des personnes qui, non seulement sont des profanes en santé, mais aussi et surtout analphabètes. Comment peuvent-elles donc connaître les médicaments appropriés pour votre mal et les posologies exigées ?

Il faudra ajouter les maladies mal soignées du fait de l'utilisation de faux médicaments contre des affections potentiellement mortelles. Foi de spécialistes, 30 à 70% des anti-paludiques en circulation en Afrique ont été partiellement ou totalement dénaturés. Le sous dosage est catastrophique, selon eux, et, la plupart du temps, les produits médicaux proposés dans la rue renferment peu de principes actifs si ce n'est tout simplement des substances hautement toxiques. C'est là une responsabilité du consommateur que de prendre un bon médicament prescrit ou conseillé par un professionnel de la santé et de respecter

les posologies recommandées.

Certains diront que ces médicaments les guérissent vite. Certes vous avez une sensation de guérison qui est d'ailleurs éphémère. Mais, ils sont en réalité comme des bombes à retardement qui ne font que repousser le mal à plus tard. Au-delà, ils vont entraîner une toxicité rénale dont la conséquence est une insuffisance rénale aigue ou une hépatotoxicité. Eu égard au rôle de ces deux organes (le foie et les reins) dans le fonctionnement de l'organisme, c'est la mort assurée, d'autant plus que la prise en charge de ces pathologies nécessite des moyens exorbitants.

Il n'est pas non plus rare d'entendre certaines personnes invoquer le manque de moyens pour honorer une ordonnance en pharmacie. Ces personnes peuvent sans crainte demander le générique. Les médicaments générique coûtent moins cher et possèdent les mêmes aptitudes et qualités que les spécialités. L'appel de Cotonou en se sens a le mérite d'être clair, en appelant les différents acteurs à la disponibilité des médicaments génériques surtout les médicaments essentiels de la liste OMS. Aussi, depuis l'initiative de Bamako dans les années 1990, le Burkina Faso a mis en place la Centrale d'achat des médicaments essentiels génériques (CAMEG) qui s'occupe de sa politique de médicaments génériques et contribue ainsi

à un plus grand accès des populations à des soins de qualité et peu coûteux.

Cependant, il reste encore beaucoup d'effort à faire dans ce domaine car nos populations crouissent sous le poids de la misère et de l'analphabétisme. Ils n'ont aucune protection sanitaire. Il faudra augmenter le nombre de médicaments génériques disponibles ou subventionner le prix de certains médicaments de marque.

Le médicament est fait pour nous soigner. Il serait donc intéressant qu'on ne se tue nous-même par la consommation des médicaments de la rue et de faux médicaments. C'est pourquoi il faut que nous ayons de bons réflexes et des attitudes correctes face aux médicaments. En voici quelques unes :

- demander toujours conseils à votre pharmacien. En tant que spécialiste du médicament, il vous conseille des médicaments adaptés et efficaces :

- éviter l'automédication et faire toujours une consultation dans un centre de santé. Car les médicaments ne sont pas des aliments. Ils sont aussi utiles que nuisibles. Bien lire la notice du médicament ; c'est toujours écrit comment et quand prendre les médicaments ;

- éviter de recommander à une personne les produits prescrits à d'autres même s'il semble présenter les mêmes signes que ces derniers ;

- toujours prendre les médicaments selon les voies d'administrations indiquées. Les comprimés à avaler doivent l'être et ceux à croquer par exemple ne doivent pas être avalés ou consommés autrement ;

- respecter rigoureusement l'ordonnance du médecin. Ne jamais diminuer ou augmenter les doses prescrites. L'effet thérapeutique n'est pas lié à la quantité du médicament ;

- respecter l'heure de la prise du médicament. Le non respect des moments de prise peut diminuer l'efficacité du médicament.

- prévenir toujours votre médecin ou votre pharmacien en cas d'allergie à un médicament.

Les médicaments de la rue, malgré les campagnes de sensibilisation, continuent d'arpenter les rues de nos pays. C'est pourquoi nous osons croire que l'engagement des chefs d'Etats à Cotonou contre les faux médicaments ne sera pas un engagement de plus. Et que des actions seront posées dans chacun des pays pour éradiquer ce fléau qui menace la vie des populations. ■

... de la page 10

tion 2007 qui fut un échec total. STMB Tours avait assuré le transport des pèlerins. A STMB Tours, on se réfère au cahier des charges que la société (STMB Tours) a toujours eu la capacité de respecter. Avérées ou pas, toutes ces informations brandies de part et d'autre, semblent traduire une réalité : on se joue du pèlerin burkinabè ; le confort, la facilité qui devrait lui être accordés dans l'accomplissement de son obligation religieuse ne semblent pas être le souci premier des différents intervenants.

L'Etat et la communauté islamique, les vrais responsables

L'Etat burkinabè est laïc. Il ne doit pas s'immiscer dans les affaires internes des différentes communautés religieuses. Cependant, le hadj à ceci de particulier que ce sont des citoyens qui quittent le territoire pour un autre pays. Il se pose donc une question de souveraineté nationale. Il est du devoir de l'Etat d'assurer une protection physique des citoyens, mais aussi il doit les protéger des abus de toute sorte. Pour ce faire, il doit jouer la carte de la transparence dans l'attribution des contrats, aidé à assainir l'environnement organisationnel du hadj et apporter toute autre contribution susceptible de faciliter la tâche à ses citoyens. Par exemple l'Etat de Côte d'Ivoire s'est engagé à préfinancer 4000 habitants en Arabie Saoudite destinés aux Ivoiriens cette année, ce qui a permis de réduire sensible-

ment le coût du hadj à 1 500 000 FCFA. Au Ghana, le gouvernement a donné 200 000 dollars au consulat du Ghana dans le royaume d'Arabie saoudite pour être utilisés comme caution pour le logement et d'autres dispositions pour le Hadj de cette année. De telles choses sont aussi possibles au Burkina. C'est une question de volonté.

Quant à la communauté islamique, elle est entièrement comptable de toutes les peines des pèlerins de ce pays. Aucune autre structure ne devrait mieux organiser le hadj que les associations islamiques. Mais une communauté qui se sclérose du fait de certains de ses dirigeants guidés par des intérêts matériels n'a évidemment pas le temps de s'occuper de la spiritualité de ses membres. Les Ivoiriens disent que si deux personnes se battent sur un billet de 1000F, c'est qu'il y a une qui veut 600. On peut donc le dire, si les musulmans n'arrivent pas à organiser le hadj jusqu'à ce que le gouvernement leur retire le privilège, c'est qu'ils ne sont pas tous guidés par le même objectif : servir Dieu. Le hadj est un fonds de commerce pour beaucoup. La crainte de Dieu est juste dans le boubou. Dans cette histoire du hadj, il n'y a pas deux solutions. C'est la crainte révérencielle de Dieu qui est le référentiel. ■

Le sens du dialogue interreligieux

Par Idriss

De plus en plus, il est question de dialogue interreligieux. Dans ce cadre, il est organisé des activités qui voient la participation plurielle des confessions religieuses. L'objectif affirmé pour tous est évidemment celui de promouvoir la paix. A ce sujet d'ailleurs, l'on peut se poser des questions sur la pertinence de ce but visé. Le Burkina Faso est un exemple de culture de la paix malgré l'hétéroclinité de sa population. Alors poser la question dans un milieu purement religieux est-il opportun et pertinent ?

Déjà, et cela depuis des dizaines d'années, certaines familles hébergent en leur sein musulmans, catholiques, protestants, animistes, etc.

Dans le courant du mois de juin, un atelier sur le thème "le dialogue, une exigence de foi" fut organisé à Dori. Invité à cette activité, une structure musulmane se fit représenter par ma modeste personne. Un voyage, en quelque sorte d'initiation. De ce récit de voyage, plusieurs leçons à titre individuel ou collectif peuvent être retenues.

Comme un roi,

je fus traité. Dans un véhicule flamboyant neuf, je m'y engouffrai et découvris un autre monde : celui de la fraîcheur, de la nouveauté, de la douceur. En deux heures, nous avons rallié Dori. Après un passage au siège de l'ONG pour la cérémonie d'ouverture, je fus conduit à l'auberge où je passerai cinq jours. Un autre monde : lit, matelas, ventilateurs, climatiseur ; tout ceci dans une atmosphère de luxe. Petits déjeuners complexes et chers. Les conférences et travaux en ateliers ont été ponctués de pause café aux menus bien garnis. Pour mes déplacements dans la ville, un véhicule et un chauffeur étaient mis à ma

disposition. Ma communication a été facturée à 25000f. J'avais en plus une prise en charge quotidienne de 5000f. Tout ceci pour un exposé qui n'a duré que quarante-cinq minutes. Tant d'honneurs et de considérations pour si peu.

A l'attention et à l'endroit de tous ces missionnaires des associations islamiques, il est plus qu'important de rester serein. Il ne faut jamais se laisser distraire par tous les avantages dont vous bénéficierez. Certes, les accepter est permis sans transgresser les limites d'Allah. Mais surtout, ils ne doivent pas embrouiller notre objectivité et nous détourner de notre lettre de mission.

Comment font-ils pour avoir tous ces fonds ? La réponse se trouve dans les subventions dont ils bénéficient. En effet ils tendent beaucoup la main aux bailleurs de fonds qui, croyant à leur sérieux que fait apparaître leur organisation hiérarchique et méthodique, n'hésitent pas à renflouer leurs caisses. L'astuce est toute simple. L'Eglise trouve une idée, crée un organe pour sa mise en œuvre. Pour la diriger, elle recourt à une double structure : la première, décisionnelle, comprend des membres directs de l'Eglise ; la deuxième, exécutive, est dirigée par une équipe technique pour les besoins de la tâche. C'est elle qui est sur le terrain. Sans arborer la tunique du prêtre ; ils ne sont pas moins ses outils.

A titre de comparaison, remarquons qu'au sein de la Umma, nous disposons de ressources qualifiées pour fonctionner de la sorte. Mais d'où nous vient cette léthargie constatée en matière d'engagement citoyen ? Le prophète ne nous a-t-il pourtant pas conseillé en ces termes : " Le meilleur d'entre vous est celui qui est utile à sa communauté " ?

La découverte d'une expertise

Au deuxième jour de l'atelier, la

troisième conférence devait présenter la vision islamique du dialogue. En 45 mi j'exposai une partie de l'expertise de l'islam en la matière. Plusieurs références, en effet, invitent le musulman au dialogue avec les autres confessions ou croyances. La vie du prophète (SAW) foisonne d'exemples illustratifs. Ils vivaient avec des idolâtres, des juifs ; défendait tout le monde sans exception aucune, collaborait avec tous. Aux menaces, insultes et barbaries il répondait par la miséricorde de soi, l'offre du dialogue, etc. Mon auditoire était ahuri. Ils n'en croyaient pas leurs oreilles. C'était comme s'il s'agissait d'une autre religion. Ce qu'ils ignoraient et qu'ils ont découvert ce jour, c'est qu'en matière de dialogue, l'islam n'a de leçon à recevoir de personne. Le plus important restait à venir. Durant tout le reste du séjour, j'étais appelé expert en dialogue interreligieux. Ils étaient émerveillés de découvrir l'islam sous une meilleure facette, selon leurs termes.

Pour ma part, j'en étais sorti ragalardi dans ma conviction. Si les musulmans ont tant de facilité à exprimer l'islam et à susciter l'adhésion des autres à leurs opinions c'est tout simplement parce que l'islam est la vérité.

Par-dessus tout j'ai découvert que le militantisme, par la grâce d'Allah, y était pour quelque chose. C'est une école incontournable dans la formation spirituelle et sociale du musulman. Le prophète (SAW) et ses compagnons en ont été les premiers fondateurs, élèves et maîtres. Et ce verset en mon sens traduit toute la vision et l'importance du militantisme islamique : " Allah aime ceux qui combattent en rangs serrés les des édifices compacts ". S61V2

Un dialogue d'iceberg

Se mettre ensemble pour conduire des projets de développement sans

égard aux convictions religieuses, tel est le contenu essentiel du dialogue. Toute chose qui suppose l'acceptation de la différence de l'autre, la bonne foi et une égalité sociale éprouvée. Ce que j'ai découvert à Dori, ressemblait de mon point de vue, à autre chose. Jugez en vous-même.

Les représentants des communautés avaient en moyenne un niveau de premier cycle. Toute chose qui déteindra sur la qualité des débats. Beaucoup n'avaient même pas une formation islamique de base et aucune notion de militantisme. Bien qu'ils fussent supposés représenter la communauté musulmane, ils avaient été choisis et contactés par l'autre communauté religieuse. Tout ceci révèle que les principes du dialogue ne sont pas respectés.

Le comble a été d'envoyer tous les participants chrétiens et musulmans à l'église pour la messe de dimanche. Encore une des limites du dialogue franchie. On peut coopérer ou collaborer en tout pour promouvoir le dialogue sauf pour homogénéiser ce qui fait les spécificités de chaque communauté. Les relations sociales du musulman ne doivent jamais l'amener à compromettre son dogme, son culte, les interdits de Dieu. L'autre aspect le plus inquiétant était l'absence des représentants de la communauté musulmane lors des travaux de l'atelier. Il n'y avait, en dehors de ma présence, aucun œil superviseur. Voici l'image que j'en relient : des enfants musulmans innocents sans armes sont abandonnés dans la gueule du loup alors qu'ils étaient censés se sacrifier pour la communauté. Pour un sacrifice, c'en était un.

L'ONG et cette activité sont financées par des fonds chrétiens. Les musulmans contribuent en dépenses. Sans jeter l'anathème sur nos frères, je pense objectivement, que leur position exclusive de prof-

Suite page 15...

Le rêve en islam

Par S.S

Chaque personne fait des rêves quelle que soit son âge ou sa croyance. Cela est un fait indéniable. Allah dans sa bonté infinie a créé le rêve pour les enfants d'Adam afin de les rappeler le passé, les avertir d'une situation. Le rêve pourrait aussi montrer l'état actuel du rêveur, son avenir et prédire ce qui lui arrivera de bien ou de mal, tel que la mort, la richesse ou la pauvreté, la gloire ou l'humiliation, etc.

C'est pourquoi l'islam lui accorde une grande importance. On rapporte d'après le Prophète (SAW) que la vision du croyant est une des quarante six parties de la prophétie. D'après Hicham Ibn Urwa selon son père que Aïcha (ra) a dit que le Messager de Dieu (SAW) a dit "après moi, il ne restera de la prophétie que les bons augures !". On lui demanda : "que sont-ils, Oh Messager de Dieu ?" Il répondit : "c'est la bonne vision que l'homme voit ou qu'un autre voit pour lui". [...]

Plusieurs passages du coran nous racontent des récits véridiques concernant le rêve. Entre autres, dans la sourate 12, Joseph vit la fameuse vision des étoiles, du soleil, de la lune et dit à son père : "Oh mon père, j'ai vu [en songe], onze étoiles, et aussi le soleil et la lune, je les ai vus prosternés devant moi". Jacob (son père) devina l'interprétation et dit : "O mon fils, ne raconte pas ta vision à tes frères car ils monteraient un complot contre toi ; le diable est certainement pour l'homme un ennemi déclaré. Ainsi, ton seigneur te choisira et l'enseignera l'interprétation des rêves, il parlera son bienfait sur toi et sur la famille de Jacob..." S12 V4 à 6. [...]

Joseph lui-même fut un spécia-

liste dans l'interprétation des rêves. Ce témoignage coranique suffit à prouver que non seulement les songes sont une réalité basée sur des principes exacts tout comme les mathématiques. Mais ils relèvent à la fois de la connaissance et de l'expérience de ceux qui se chargent de l'explication de ce phénomène.

Cependant le croyant ne devrait pas s'inquiéter de ses rêves car il y a différents types de rêves : la vision bonne et véridique accordée par Allah, la vision maléfique de la part de Satan et enfin ce que l'âme du rêveur lui susurre et il voit en songe. Parfois les activités de la journée nous tracent au cours de notre sommeil de la nuit. Il se peut par exemple que le jeune voit au cours de son sommeil qu'il reçoit un plat délicieux. Tout comme l'amoureux peut se voir en compagnie de sa bien-

aimée. Cela est tout simplement le produit du désir de l'âme.

En règle générale, il y a deux sortes de rêves : le rêve véridique et le rêve vain. La vision vraie est vue par l'homme quand son caractère s'approche le plus de la normale. La fausse vision est précédée par un désir secret, et n'a aucune interprétation. Il en est de même pour l'éjaculation qui impose l'ablution totale (janaba) et pour les visions de menace et d'application engendrée par Satan.

Il faut retenir cinq bonnes règles, quand on voit une vision désagréable :

- changer d'abord le côté sur lequel on s'était couché ;
- demander la protection d'Allah contre Satan (Le maudit) ;
- se lever pour prier si on peut ;

... de la page 14

teurs émusse considérablement leur esprit critique.

Mon cri de cœur

Comme toujours quand je participe à ce genre d'activité, je ne cesse de me poser la même question : quel objectif visent ces autres religions dans ce soudain rapprochement voulu et activé par eux ? Ne pouvant lire dans leurs intentions, je ne trouverai pas de réponse tout de suite.

Une toute autre question et non des moindres mérite de retenir notre attention et celle de nos dirigeants musulmans. Quel peut être l'impact de ce dialogue piloté de chez eux et par eux sur nos frères et sœurs musulmans ?

Premièrement, ils peuvent bien influencer la connaissance voire la foi de certains de nos Frères dans la mesure où ils osent expliquer et interpréter l'islam à la place des voix plus indiquées et appropriées.

Dans ce sens, il est indispensable que les structures se fassent toujours représenter, quand l'occasion se présente, par des personnes compétentes. Ainsi, ces derniers pourront non seulement censurer ou rectifier les critiques non fondées mais également exposer la vraie vision de l'islam A ce niveau, l'expérience a prouvé que nous y gagnons toujours : cette daawa extra communautaire donne des opportunités de toucher des cœurs.

Deuxièmement, il faut noter que leurs choix d'interlocuteurs se portent sur les personnes les plus vulnérables de notre Umma : les ignorants, les pauvres, ...

S'il est évident qu'Allah guide qui Il veut et se porte garant de Sa religion, il est tout aussi indéniable que nous y gagnerions beaucoup si nous en étions les outils. Alors il est plus qu'impératif d'agir.

Pour une formalisation du dialo-

- s'abstenir de raconter son songe à n'importe qui

Le maître Abou Saad a dit : le rêveur doit maintenir certaines normes pour que sa vision soit plus proche de la vérité. Il devrait s'habituer à dire la vérité et éviter de mentir. A ce propos le prophète (SAW) a dit : "les visions les plus véridiques seront vues par ceux qui disent le plus la vérité". Il faudrait aussi être en état de puberté au moment de se coucher. Il faut aussi se coucher sur le côté droit. On dit qu'Aïcha en s'installant dans le lit disait : "Seigneur, je te demande de m'accorder une vision véridique et non mensongère, utile et non maléfique, que je retiendrai et n'oublierai pas". ■

Quésnév SIGUE

MASTER 1 GEOGRAPHIE

que, les communautés, au sommet, doivent s'engager et s'organiser. Les représentants ou envoyés spéciaux auprès de ces structures de dialogue interreligieuses doivent être mandatés par les premiers responsables des structures mères. Les opinions qu'ils présenteront devant ces instances doivent être synthétisées par leurs autorités religieuses respectives, sinon, conformes à la discipline de leur groupe.

Il serait plus efficace pour les associations de disposer d'une cellule chargée des questions transversales en rapport avec les autres communautés religieuses. Dans le cas contraire, voilà ce à quoi nous assistons et aboutissons : elles organisent leurs activités, invitent qui elles veulent pour entendre ce qu'elles désirent. Il y a de forts risques que cela crée la zizanie au sein de l'Umma. ■

ALLAH est Le plus savant !!

Les secrets du pèlerinage

Sache qu'on ne parvient à Allah que par le dépouillement et la réclusion pour se consacrer à Son service. Ainsi, les ermites se retiraient dans les montagnes pour rechercher la familiarité avec Allah. Voilà pourquoi le pèlerinage a été institué comme un monachisme pour la communauté musulmane. Parmi les règles de convenance, il y a celle qui consiste pour le fidèle, à éviter pendant son pèlerinage, toute activité commerciale qui risque d'occuper son cœur et de multiplier ses soucis, afin que sa seule et unique préoccupation soit l'obéissance à Allah. Dans le Hadith rapporté par Jâbir le Prophète a dit : "Allah est fier du pèlerin devant Ses anges. Il leur dit : regardez Mes serviteurs ! Ils sont venus vers Moi hirsutes et poussiéreux du lointain. Je vous prends en témoin que Je leur pardonne".

Allah a honoré et accordé une grande valeur à Sa maison. Il l'a installée comme un point de convergence pour Ses serviteurs et a institué autour d'elle un sanctuaire sacré pour relever sa valeur et agrandir sa position. Il a institué le mont Arafât comme un champ à son extrémité. Sache égale-

ment que chacun des actes et des rites du pèlerinage recèle un rappel pour celui qui veut se rappeler et un enseignement pour celui qui veut être édifié.

Ainsi, le pèlerin se rappelle, à l'occasion de la collecte des provisions pour le voyage, les provisions en œuvres pour la vie future. Qu'il prenne garde surtout à ce que ses œuvres ne soient pas affectées et corrompues par la duplicité et la recherche de la réputation car elles ne lui seront pas de bonne compagnie et ne lui serviront à rien, telle une nourriture délicate qui pourrit dès la première halte du voyage, ce que laisse le voyageur perplexé et angoissé dans les moments de besoin. De même lorsque le pèlerin quitte son pays, s'engage dans le voyage et rencontre de multiples difficultés, qu'il se rappelle comment il quittera le bas monde par la mort, pour le rendez-vous de la Résurrection et toutes les frayeurs qu'il aura à affronter.

De même, il doit se rappeler au moment de son entrée dans le territoire sacré et de son dépouillement de ses vêtements lorsqu'il met son ihlâm (pagne que l'on porte pour entrer en territoire sacré), le port de son linceul et comment il rencontrera son Seigneur dans une tenu-

différente de celle des gens du bas monde.

Lorsqu'il formule l'intention d'accomplir le pèlerinage en disant : "Me voici mon Dieu ! (la talbiya) qu'il se rappelle à travers sa talbiya la réponse de Dieu - qui a dit : " Appelle les hommes aux pèlerinage " Coran : 22-27.

Qu'il espère l'acceptation et qu'il craigne le non exaucement. Lorsqu'il arrive au sanctuaire sacré, il doit espérer l'assurance contre le châtiment et craindre de n'être pas de ceux qui sont rapprochés. Néanmoins il convient que l'espérance soit dominante chez lui car la générosité couvre tout le monde, le droit du visiteur est considéré et la caution du réfugié est inaliénable. De même, en voyant la Maison Sacrée, il se représente sa grandeur dans son cœur et remercie Dieu pour lui avoir permis d'accéder au rang de ses serviteurs, et qu'il ressent la grandeur de circunnambuler autour d'elle car ce qu'il fait constitue une prière. Qu'il croit en embrassant la pierre noire qu'il prête à Dieu l'allégeance d'obéissance.

Lorsqu'il effectue le va-et-vient entre Safâ et Marwâ, il doit penser aux deux plateaux de la Balance du Jugement, à ses hésitations et ses agitations dans l'enceinte de la Résurrection ou penser

aux va-et-vient du serviteur devant le seuil du Roi pour manifester sa sincérité dans le service, espérer regarder avec l'œil de Sa miséricorde et souhaiter la satisfaction de ses besoins.

S'agissant du stationnement à Arafât, rappelle-toi en y voyant l'affluence des pèlerins, le tumulte de leurs voix et la variété de leurs idiomes, le stationnement du Jour de la Résurrection et le rassemblement de toutes les nations en cette circonstance et leur demande pour qu'on intercede en leur faveur.

Pour ce qui est de Médine, rappelle-toi en y séjournant que c'est la cité choisie par Dieu pour Son Prophète, que c'est vers elle qu'il a choisi son émigration et placé sa maison. Ensuite représente les traces des pieds de l'Envoyé de Dieu pendant ses déplacements dans cette cité. Imagine son recueillement et sa sérénité. Lorsque tu veux visiter le Mausolée, que ton cœur soit présent pour l'honorer et le respecter. Evoque mentalement son image magnifique et représente-toi dans ton cœur le rang sublime. Ensuite adresse-lui tes salutations ■.

Extrait de La Plume de l'Islam